

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1652
31 juillet 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FRANCE, NORVEGE ET ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD. PROJET COMMUN DE RESOLUTION
PRESENTE A LA 479ème SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE,
LE 31 JUILLET 1950.

Le Conseil de sécurité,

Conscient des épreuves et des privations qu'impose au peuple coréen la poursuite de l'attaque illégale déclenchée par les forces de la Corée du Nord,

Accueillant avec reconnaissance les offres d'aide au peuple coréen faites spontanément par des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales,

Prie le Commandement unifié de se charger de déterminer les secours et l'aide dont la population civile de la Corée a besoin, et d'organiser sur place la répartition de ces secours et de cette aide;

Prie le Secrétaire général de transmettre au commandement unifié toutes les offres de secours et d'aide;

Prie le Commandement unifié d'adresser au conseil de sécurité, toutes les fois qu'il le jugera utile, des rapports sur l'oeuvre qu'il aura accomplie dans le domaine des secours;

Prie le Secrétaire général, le Conseil économique et social agissant conformément à l'Article 65 de la Charte, les autres organes principaux et subsidiaires des Nations Unies qui sont compétents, les institutions spécialisées agissant conformément à leurs accords respectifs avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes d'apporter l'assistance que le Commandement unifié pourra demander, à l'occasion des fonctions dont il s'acquitte au nom du Conseil de sécurité, pour prêter secours et venir en aide à la population civile de la Corée.

